

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1641

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« saisis sans délai »

les mots :

« est invité à saisir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce texte ne cesse de créer des injonctions et des obligations aux médecins. Cet amendement invite donc le médecin à saisir deux autres praticiens.